

DELIBERATION N° 2023/121

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de services relatif à l'entretien des jeux et du mobilier des parcs de la Ville de Dumbéa – Années 2024 et 2025, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/047 du 27 avril 2023,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché de services relatif à l'entretien des jeux et du mobilier des parcs de la Ville de Dumbéa – Année 2024 et 2025, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée à :

- Minimum : 15 000 000 FCFP HT      Maximum : 30 000 000 FCFP HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, elle sera imputable en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercice 2024 et 2025.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 JUIN 2023

Le secrétaire de séance,

Mireille LEU

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DDP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230609-2023-121-DE  
Date de télétransmission : 12/06/2023  
Date de réception préfecture : 12/06/2023